



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-80

PORTANT MISE EN SÉCURITÉ D'URGENCE D'UN IMMEUBLE MENACÉ D'EFFONDREMENT

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;
- le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives à la sécurité et à la salubrité des immeubles ;
- le constat effectué le 28/09/2026 à 19 heures par Mme Corine Levreaud 3ème adjointe et en présence d'un artisan charpentier professionnel;

Considérant

Que la maison située 23 chemin de la Croix Blanche 33710 Prignac et Marcamps cadastrée section n° B1188, présente un état de dégradation avancé de sa toiture ;

Que les constatations réalisées révèlent un risque imminent d'effondrement de tout ou partie de la toiture ;

Que cette situation constitue un danger grave et immédiat pour les occupants,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de prescrire sans délai les mesures indispensables à la sauvegarde de la sécurité des occupants;

ARRÊTE

Article 1

La maison située 23 chemin de la Croix Blanche 33710 Prignac et Marcamps est déclarée présenter un danger grave et imminent résultant du risque d'effondrement de sa toiture. Il est donc interdit d'y habiter le temps de la mise en sécurité de l'immeuble.

Article 2

L'accès à l'immeuble est interdit à toute personne à compter de la notification du présent arrêté, à l'exception des professionnels chargés de la sécurisation des lieux ou de toutes personnes habilitées à y pénétrer.



Article 3

Les propriétaires, Mr et Mme CHAUMONT, domiciliés 23 chemin de la Croix Blanche 33710 Prignac et Marcamps, sont tenus de faire procéder immédiatement à toutes mesures de sécurisation nécessaires, notamment :

- la mise en place d'un périmètre de sécurité pour la zone cadastrée B 1188
- l'étalement ou la dépose des éléments menaçant de chuter ;
- toute mesure destinée à prévenir l'effondrement de la toiture.
- de consigner tous types de fluides alimentant l'habitation (gaz, électricité, etc..)

Article 4

Toute autorité compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, affiché en mairie et, si nécessaire, sur la maison concernée.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans les délais réglementaires.

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 29 Septembre 2026

Le Maire,
LEFEVRE Laury